

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1 au Journal officiel n° 25 du 9 décembre 1969

n° 1

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
9 décembre 1969

Numéro JO
n° 2 du 24/01/1970

Date du numéro
24 janvier 1970

TEXTE INTÉGRAL

Page 368. — Ministère des Finances et du Plan. — Arrêt en Conseil de Gouvernement. Lire: «20 novembre 1969. —_ Arrêté n° 69-1675/SG/C portant codification de textes fiscaux». Au lieu de : «20 novembre 1969, — Arrêté n° 69-1675/SG/C portant publication du Code général des Impôts ». Page 374. —

Article 11

13.02, première ligne. Lire : «La valeur locative dés sols. » Page 375. —

Article 11

33.01. Lire: «La contribution foncière sur les propriétés ne bâties est réglée à raison des revenus de ces propriétés qu'ils résultent des tarifs...» Page 376. —

Article 11

61.01 in fine. Lire: «dans les exemptions déterminées par le prése Code.» Au lieu de: «dans les exceptions déterminées par présent Code. » Page 876. —

Article 11

61.06 in fine. ess Lire : «... aux articles 16.12.01 et suivants du présent Code Au lieu de: «...aux articles 16.12.61 et suivants du prése Code. » Page 377. —

Article 11

62.01 1). Lire: «1) Jes capitaines de navire de commerce ne naguant pas pour leur compte :» Le Page 378. —

Article 11

63.11, première ligne. Lire: «Le patentable qui exerce dans un même local dans des locaux non distincts... » Page 378. —

Article 11

63.21. Supprimer le dernier alinéa et le remplacer par le libellé ci-dessous : « Cette option est irrévocable ». Page 319. —

Article 11

83.01. Lire: «Le maximum des centimes additionnels est fixé à 4 centimes par franc de la contribution des patentes. » Au lieu de: «Le maximum des centimes additionnels est fixé à 5 centimes par franc de la contribution des patentes.» Page 380. —

Article 12

21.04 in fine. Lire: «Ce certificat fera mention des motifs qui obligent le patenté à le réclamer... » Page 380. —

Article 12

22.01. Lire: «les contribuables visés à l'article 116102 ci-dessus... » Au lieu de : «les contribuables visés à l'

article 11

51.02 ci- dessus... » Page 380. —

Article 13

12.01. Lire: «La valeur locative des immeubles imposables... » Page 381. —

Article 13

13.01. A la fin de la quatrième ligne, supprimer le mot «des». À la sixième et à la dixième lignes, lire: «... au 1° janvier de l'année de l'imposition...» Au lieu de: «... au 1* janvier de l'imposition... » Page 381. —

Article 13

1401 b). Lire: «Deux commerçants notables, dont au 'moins un autochtone, désignés par le Président du Conseil de Gouvernement ; » Page 382. —

Article 14

22.01. Lire: «La patente sera doublée pour les contribuables. » Page 382. —

Article 14

22.02 in fine. Lire: «dans les conditions prévues à l'

article 15

50.01 ci-après. » Au lieu de : «... dans les conditions prévues à l'

article 15

40.07 ci-après. » Page 383. —

Article 15

21.03 in fine. Lire : «prévue à l'

article 11

61.06 du présent Code.» Au lieu de : «... prévue à l'

article 11

51.06 du présent Code. » Page 383. —

Article 15

30.01 in fine. Lire : «du paiement de la contribution des licences. » Page 385. —

Article 15

40.25, dernier alinéa. Lire: «Sous la rubrique «Affiches» le tarif comprend le procès-verbal d'apposition.. » Page 385. —

Article 15

40.27, dernier alinéa. Lire: «Ils inscrivent les actes, par ordre et date, sur un répertoire coté et paraphé... » Au lieu de: «lis inscrivent les actes, par ordre et date,sur un chapitre coté et paraphé..» Page 386. —

Article 16

11.01, 4° alinéa in fine. Lire: «..sans préjudice des délais fixés par les articles 16.12.02 et suivants du présent Code.» Au lieu de: «sans préjudice des délais fixés par les articles 16.12.01 et suivants du présent Code.» Page 381. —

Article 16

20.02, première ligne. Lire : «Les demandes sont adressées... » Page 388. —

Article 21

12.01-2°. Lire: «2° Sous réserve des dispositions prévues à l'

article 22

13.01 ci-après... » Au lieu de: «2 Sous réserve des dispositions prévues à l'

article 22

13.02 ci-après... » Page 388. —

Article 211205

Remplacer le libellé du paragraphe 6° par la rédaction ci-après : «Les matériels et matériaux importés par les services, organismes, offices et établissements publics de l'Etat, ou pour leur compte, et financés sur un budget civil d'investissement et d'équipement.» (Délibération n° 63/7°L du 6 novembre 1969.) Page 391. —

Article 22

11.10 in fine. Lire: «le versement des indemnités fixées à la section 23.43 du présent Code. » Au lieu de: «..le versement des indemnités fixées au

chapitre 23.04 du présent Code.» Page 391 —

Article 22

Article 22

11.13, dernier alinéa. Lire: «Ce permis doit être représenté à toute réquisition des agents du Service des Contributions. » Page 392. —

Article 22

31.01 in fine. Lire: «gares, bureaux de poste et postes de contrôle du Territoire... » Page 395. —

Article 23

11.01. Lire: «Les agents assermentés du Service des Contributions, spécialement commissionnés à cet effet, peuvent se rendre à bord de tout navire trouvé, à l'ancre...» Page 396. —

Article 23

15.01 in fine A Lire: «dans les conditions prévues à l'

article 22

22.03.» Au lieu de: «..dans les conditions prévues à l'

article 22

23.03. » Page 396. —

Article 23

15.04 in fine. Lire «dans les conditions définies aux articles 22.31.07 et 22.31.08». Au lieu de: «dans les conditions définies aux articles 22.31.01 et 22.31.08.» Page 396. —

Article 23

20.03 in fine. Lire: «les infractions prévues et réprimées au titre IV de la II° partie du présent Code sont constatées par procès-verbaux: Au lieu de: «les infractions prévues et réprimées par les articles 24.11.01 à 2411.07, 241201, 243101 à 2431.04 du présent Code sont constatées par procès-verbaux. » Page 397. —

Article 23

41.03 in fine. Lire : «.... pour le visa des manifestes prévu à l'

article 22

11.02 du Code général des Impôts et dans le cadre des opérations définies à l'

article 22

35.02 du même Code. » Au lieu de: «.... pour le visa des manifestes prévu à l'

article 22

11.01 du Code général des Impôts et dans le cadre des opérations définies aux articles 22.35.01 et suivants. » Page 397. —
Après le libellé de l'

article 23

42.04 Lire : «Art. 23.42.05.» a Au lieu de: « Art. 23.41.05.» Page 397. —

Article 23

43.02, quatrième colonne du tableau. Lire: «De 18 heures à 6 heures.» Au lieu de: «De 18 heures à 16 heures » Page 398, —

Article 23

43.05 in fine. Lire: «à l'appui des mandats de paiement. » Page 399. —

Article 2431

04 _ Lire: «Le défaut ou le retard dans la production des documents prévus à l'

article 2231

06 entraîne l'application d'une pénalité... » Page 399. —

Article 24

33.02. Lire: «Toute infraction aux dispositions de l'

article 22

33.08 ci-dessus. » Au lieu de; «Toute infraction aux dispogitions de l'

article 22

32.02 ci-dessus... > Page 399, — Article 24,34.04. Lire : « Les excédents constatés lors des balances annuelles... » Page 401. —

Article 25

21.05, deuxième phrase du troisième alinéa. Lire: «Ces traites sont garanties par une ou plusieurs cautions agréées par le comptable et s'engageent solidairement avec le principal .obligé. » Page 402. —

Article 26

20.01. Rétablir l'article sous la forme ci-dessous: «Sont habilités à transiger sur le montant des amendes, majorations et pénalités, à tout moment de la procédure: Le Chef du Service des Contributions lorsque le montant des droits fraudés ou compromis ne dépasse pas 50.000 francs : «2° Le Président du Conseil de Gouvernement lorsque le montant des droits fraudés aucompromis dépasse ce dernier chiffre. » TABLEAU DES PATENTES Page 403. — À la rubrique: «Alimentation générale {Marchand d!}, placer un tirét éevant la locution: «vendant également des boissons alcooliques à emporter». À la rubrique: «Armateur pour la pêche», lire: «partonneau de jauge nette des bateaux ». Page 404 .. A la rubrique : Coiffeur pour dames, inscrire dans la cinquième colonne (Taxes varisbles) en regard de la mention: «par employé», le chiffre: «5.000 ». A la rubrique: Commissionnaire en marchandises, rayer dans la cinquième colonne (Taxes variables), 'le chiffre : « 5.000 >». Page 406.— À la rubrique : « Quincaillier », inserire dans la troisième colonne (classes), le chiffre «4». Page 407. Lire: «Sociétés financières ou d'exploitation extérieure relevant des articles 11.63.13 et suivants du Code généra des Impôts :> Au lieu de : «

Sociétés financières ou d'exploitation extérieure relevant des articles 192 et suivants dû Code général des impôts directs : »
Page 407 in fine. Lire < Tailleur à façon > TARIF DES LICENCES Page 409: En regard de la mention 5^e classe», lire: «40.000
», au lieu de: « 10.000 ». En regard de la mention 46^e classe», lire: «10-000», au lieu de: «40.000 ».
